



DÉPARTEMENT du Jura
COMMUNE DE COURLANS

Arrêté n° 12/2025

**Arrêté municipal temporaire
du 14 Avril 2025
Règlementant la circulation
RUE DU MUGUET**

LE MAIRE DE COURLANS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 11 avril 2025 ; représentée par M. VOUILLON Stéphane pour la réalisation des travaux d'enrobés, Rue du Muguet, Préparation du chantier les 17 et 18 avril 2025 et réalisation des enrobés le 28 avril 2025

Considérant qu'il importe pour la sécurité des usagers, de réglementer la circulation Rue du Muguet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules Rue du Muguet sera interdite les 17 et 18 avril 2025 ainsi que le 28 avril 2025 (en fonction des conditions climatiques).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Courlans.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier - 25 044 BESANCON Cedex 3 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de COURLANS,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Jura
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lons le Saunier

Fait à COURLANS,

Le 14 Avril 2025

Le Maire,

Alain PATTINGRE

